

Image not found or type unknown



## Remboursement par avoir

Par **Alexrenau**, le **23/03/2020** à **17:04**

Bonjour,

En raison de la Crise Sanitaire (COVID-19) la compagnie aérienne ne pouvant pas effectuer le vol prévu propose un remboursement sous forme d'avoir valable un an.

Cette solution ne me convient pas puisque je ne serais peut être pas amené à utiliser la totalité de l'avoir et donc je devrais reprendre un vol ou perdre de l'argent.

Malgré le fait de les avoir informé de l'article du code du tourisme L211-14, ils persistent et ne souhaitent pas rembourser de façon monétaire.

Sont ils dans leur droit?

Je parle ici simplement d'un remboursement de la somme dépensée pour l'achat des billets et non d'une compensation quant au vol annulé, qui dans ces conditions n'est évidemment pas nécessaire.

Quels sont mes options?

Merci par avance pour vos réponses

Cordialement

Par **miyako**, le **30/03/2020** à **12:03**

Bonjour,

est ce un vol "sec" sans prestation terrestre ou un avion ,plus hotel? La compagnie est elle une low cost ?

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Alexrenau**, le **30/03/2020** à **13:45**

Boujour,

Il s'agit ici d'un vol "sec" réservé avec Transavia directement sur leur site.

Cordialement

Alexandre Renault

Par **P.M.**, le **30/03/2020** à **13:56**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier...](#)

Par **P.M.**, le **30/03/2020** à **15:31**

Il serait étonnant que la compagnie que vous citez, filiale de la compagnie nationale, puisse se trouver en cessation de paiement, en tout cas, elle ne l'est pas actuellement mais on ne sait pas ce qu'il en sera dans un an...

De toute façon, comme l'indique le dossier que je vous ai proposé, vous avez normalement droit au remboursement immédiat peu importe la pression qu'exercent les compagnies aériennes...

Par **miyako**, le **01/04/2020** à **10:26**

Bonjour,

Et attention aux arnaques internet ,qui proposent d'aider les passagers .

Ne jamais verser ,aucun honoraires avant d'avoir eu gain de cause .En général la commision est de l'ordre de 20% ,pas autre chose.Si non ,les honoraires risquent de vous coûter beaucoup plus cher que le prix du billet d'avion.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **01/04/2020** à **10:35**

Bonjour,

Une convention d'honoraires est obligatoire si le recours se fait par l'intermédiaire d'un avocat...

Mais avant, il est possible d'envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure pour exiger le remboursement immédiat au lieu d'un avoir...